



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

---

RÈGLEMENT N° 2011-254

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-254 AU  
MONTANT DE 435 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU  
RUISSEAU CHARLAND-DU-LIN**

## **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 18 AVRIL 2011
DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :	LE 2 MAI 2011
DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	LE 16 MAI 2011
EN VIGUEUR :	LE 27 JUILLET 2011

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce règlement autorise la réfection du ruisseau Charland-du-Lin. Ce règlement prévoit une dépense de 435 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.*



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**RÈGLEMENT N° 2011-254**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2011-254  
AU MONTANT DE 435 000 \$ POUR LA  
RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND-  
DU-LIN**

---

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenue par le conseil municipal le 18 avril 2011;

**EN CONSÉQUENCE**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**1.** La réfection du ruisseau Charland-du-Lin est décrétée et une dépense de 435 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 435 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou

partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

**5.** La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 2<sup>e</sup> jour de mai 2011.

  
Marcel Corriveau, maire

  
M<sup>e</sup> Caroline Nadeau,  
Greffière



# AVIS DE MOTION



## **37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-254 AU MONTANT DE 435 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU RUISSEAU CHARLAND (DU LIN)**

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2011-262, point no 37, séance extraordinaire du 18 avril 2011  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-254

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-254 au montant de 435 000 \$ pour la réfection du ruisseau Charland (du Lin). Ce montant étant différent du PTI adopté pour l'année 2011, une reddition de compte sera effectuée ultérieurement afin d'expliquer cette fluctuation.

## ANNEXE I

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### SECTION 1

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux consistent en la réfection du ruisseau Charland-du-Lin

#### SECTION II

##### ESTIMATION DES COÛTS

2. Le coût des travaux mentionnés à l'article 1 est estimé à 435 000 \$ et se détaille comme suit :

ESTIMATION DES TRAVAUX

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 335 200.00 \$  
TPS : 5% 16 760.00 \$  
TVQ : 8,5% 29 916.60 \$

TOTAL DU COÛT DES TRAVAUX AVEC TAXES : 381 876,60 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR PLANS ET DEVIS :

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 19 091,51 \$  
TPS : 5% 954,57 \$  
TVQ : 8,5% 1703,92 \$

TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AVEC TAXES : 21 750.00 \$

ESTIMATION DES COÛTS DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRE DE CHANTIER

SOUS-TOTAL DE L'ESTIMÉ AVANT TAXES : 27 538,64 \$  
TPS : 5% 1376,93 \$  
TVQ : 8,5% 2457,83 \$

TOTAL DES COÛTS DE SURVEILLANCE ET LABORATOIRES AVEC TAXES : 31 373.40 \$

TOTAL : 435 000 \$

Préparé et vérifié par Jean-Claude Desroches, Directeur des travaux publics

Description	Quantité		Unité	Prix unitaire	Montant		
	Soum.	Exéc.					
1. Organisation de chantier			@ global	\$	<u>25 000.00</u>	\$	
2. Gestion de l'eau Printemps, été, automne, hiver			@ global	\$	<u>20 000.00</u>	\$	
3. Démolition du muret en bloc de béton			@ global	\$	<u>2 000.00</u>	\$	
4. Roc et pierre nette	<u>2800</u>		m.ca @	20.00	\$	<u>56 000.00</u>	\$
5. Empierrement 500-200 mm, MG-56	<u>2500</u>		m.ca @	60.00	\$	<u>150 000.00</u>	\$
6. Gravier calibre 5-35mm	<u>2500</u>		m.ca @		\$		\$
6. Conduite d'égout pluvial -1200 mmø TBA -1600 mmø TTOG	<u>10</u>		m. @	1 600.00	\$	<u>16 000.00</u>	\$
	<u>6</u>		m. @	2 000.00	\$	<u>12 000.00</u>	\$
7. Regard d'égout pluvial 2400 mmø	<u>1</u>		unité @	20 000.00	\$	<u>20 000.00</u>	\$
8. Grille de protection	<u>2</u>		unité @	1 000.00	\$	<u>2 000.00</u>	\$
9. Réparation des arrières			@ global	\$	<u>4 000.00</u>	\$	
10. Pierre nette 20 mm	<u>20</u>		m.cu. @	35.00	\$	<u>700.00</u>	\$
11. Géotextile (protection de la membrane)	<u>2500</u>		m.ca. @	3.00	\$	<u>7 500.00</u>	\$
12. Végétalisation			@ global	\$	<u>20 000.00</u>	\$	
<b>SOUS-TOTAL</b>						<u>335 200.00</u>	\$
<b>T.P.S. (5,0 %)</b>						<u>16 760.00</u>	\$
<b>T.V.Q. (8,5%)</b>						<u>29 916.60</u>	\$
<b>TOTAL DE L'ESTIMATION</b>						<u>381 876.60</u>	\$